



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle**

**Service de la stratégie des
Formations et de la vie
Étudiante**

**Sous-direction des
formations et de l'insertion
professionnelle**

**Département du lien
formation – emploi**

DGESIP A1-1

n° 2021-****

Affaire suivie par :

Stéphanie DEVEZE-DELAUNAY

Tél : 01 55 55 82 75 / 06 01 18 15 58

Mél : stephanie.deveze-

delahunay@enseignementsup.gouv.fr

Paris, le 15 février 2021

La ministre de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
d'enseignement supérieur

s/c de Mesdames les rectrices de région académique,
chancelières des universités et Messieurs les recteurs
de région académique, chanceliers des universités,
Mesdames les rectrices déléguées pour l'enseignement
supérieur, la recherche et l'innovation et Messieurs les
recteurs délégués pour l'enseignement supérieur, la
recherche et l'innovation

Objet : circulaire concernant les stages étudiants dans le cadre de la pandémie Covid 19

Mesdames, Messieurs,

Les stages font partie intégrante des cursus de l'enseignement supérieur en France et dans la majorité des pays. En France, **un tiers des étudiants inscrits en formation initiale, soit plus de 900.000 étudiants, a effectué un stage durant l'année 2018/2019**. La proportion de stagiaires reste toujours plus importante dans les formations professionnalisantes (diplôme universitaire de technologie, licences professionnelles, formations d'ingénieurs, écoles de commerce) et augmente avec le nombre d'années d'études.

La priorité du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation est de maintenir, dans toute la mesure du possible, la tenue des stages étudiants. Une attention particulière doit ainsi être apportée aux stages dont la réalisation est absolument nécessaire à l'obtention du diplôme et à l'insertion professionnelle des étudiants. Cependant, si les stages ne pouvaient avoir lieu dans les conditions initialement prévues, les établissements ont la possibilité d'en aménager les modalités. L'ensemble des dispositifs d'exception peuvent être pris en application de l'ordonnance du 24 décembre 2020.

■ Cadre juridique

- Code de l'éducation, notamment articles [L124-1](#) et suivants, [L611-9](#) et suivants, [D124-1](#) et suivants, [D611-7](#) et suivants, D714-21, [circulaire 2017-146 7 septembre 2017](#)
- [Code du travail](#) notamment Article [L5212-7](#)
- [Code de la sécurité sociale](#) notamment articles L412-8, L421-8, L452-4, D412-6, R412-4, R421-4
- Textes relatifs à l'état d'urgence sanitaire, notamment [Ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment son article 3](#)

■ Liens utiles (*l'ensemble de la circulaire fait l'objet de liens hypertextes directs*)

- **Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation :**
 - [Guide des stages étudiants](#) :
 - [Annexes](#)
 - [kit pratique de stage](#),
 - [stages à l'étranger-fiche annexe](#),
 - [Dgesip services](#) : le présent guide, modèles de documents type ([convention de stage](#), [avenant](#))
- **Ministère de l'intérieur** : mode opératoire et attestation de déplacements [France](#), [Outre Mer](#), [Espace européen](#), [Hors espace européen](#)
- **Ministère des affaires étrangères** : [conseils aux voyageurs](#)
- **Ministère des outre-mer** : <https://outre-mer.gouv.fr/informations-coronavirus>
- **Ministère des solidarités et de la santé** :
 - [modèle de déclaration d'accident](#)
 - <https://www.ameli.fr/assure/actualites/covid-19-et-prise-en-charge-en-maladie-professionnelle-ouverture-de-la-declaration-en-ligne>
- **Ministère du travail** : [protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de Covid 19](#)
- **Ministère en charge de la fonction publique** : [circulaire du 29 octobre 2020 relative à la continuité du service public dans les administrations et les Etablissements publics de l'Etat dans le contexte de dégradation de la situation sanitaire](#)
 - [Site service public](#)
 - <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14410>

1. Possibilité de remplacer les stages en présentiel par des stages en distanciel

Le stage en présentiel est celui qui est effectué dans les locaux de l'organisme d'accueil. Le stage à distance est celui qui est effectué dans un autre lieu (domicile de l'étudiant, lieu tiers, maison de proximité, etc..) qui devra alors être apposé sur la convention de stage.

Rappel : La règle du télétravail applicable aux salariés ou agents publics n'existe pas pour les stagiaires.

■ En France métropolitaine

- Etant donné que le télétravail intégral est conseillé dans les entreprises, **le stage peut être organisé à distance**. Si l'organisme d'accueil est en chômage partiel, les stagiaires ne bénéficient pas du chômage partiel. En revanche, ils peuvent continuer leur stage si l'organisme d'accueil l'accepte, leur gratification n'étant pas considérée comme un salaire.

- **Lorsque le stage ne peut être effectué qu'en présentiel** (par sa nature), il est couvert par l'un des motifs de sortie autorisés après le couvre-feu. L'organisme d'accueil devra alors veiller à un strict respect des [protocoles nationaux de santé](#).
- Un **modèle de convention de stage** a été établi spécifiquement pour la pandémie. Il inclut des vérifications complémentaires obligatoires de la part de l'organisme d'accueil. Par ailleurs, un **modèle d'avenant** est mis à disposition. Il permet de basculer à n'importe quel moment le stage présentiel en stage à distance.
 - Si l'avenant peut être fait **au moment de la modification des conditions de stage** : cet avenant peut être fait par voie électronique ou scan.
 - Si l'avenant **ne peut pas être fait au moment de la modification des conditions de stage** : des échanges de courriels entre l'étudiant stagiaire, l'organisme d'accueil (a minima le tuteur de stage) et l'établissement d'enseignement (*a minima* le tuteur enseignant) peuvent valider les modifications et seront à confirmer par signature d'un avenant.

Rappel : Les signatures scannées ont la même valeur que les signatures originales, dès lors que l'identité des signataires est avérée, conformément aux articles 1366 et suivants du code civil.

■ En outre-mer

Les stages en outre-mer obéissent aux mêmes règles et recommandations qu'en métropole : le stage à distance est à privilégier.

Pour les stages devant s'effectuer en présentiel et ne pouvant pas être reportés, les déplacements depuis la métropole, un autre outre-mer ou l'étranger s'effectuent en fonction du contexte sanitaire local. Les stages bénéficient du motif impérieux « motif professionnel ». Toutefois, la situation des outre-mer évoluant très rapidement, les parties prenantes sont invitées à consulter régulièrement les sites des ministères de l'intérieur et de l'outre-mer.

■ A l'étranger

• Stages entrants

Pour un stage prévu dans le cadre d'une formation universitaire, les mobilités entrantes sont autorisées moyennant le respect du protocole prévu sur le site du ministère de l'intérieur et par la note du ministère de l'enseignement supérieur citée en référence.

• Stages sortants

Le principe est que seules les mobilités de stage qui ne peuvent être reportées sont maintenues.

Le cas particulier des stages obligatoires à l'étranger, notamment dans le cadre des écoles d'ingénieur ou de commerce, fait l'objet d'assouplissements de la part de la commission des titres d'ingénieurs (CTI) et de la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion (CEFDG).

Les étudiants qui trouvent des stages à l'étranger peuvent bénéficier de stages en présentiel. Le motif impérieux « motif personnel – échanges universitaires » pour sortir du territoire français¹ hors espace européen inclut les stages obligatoires.

¹ 10 sources d'information : <https://data.esr.gouv.fr/FR/recherche>

2. Possibilité d'assouplir les conditions de stage

- **Les assouplissements peuvent être relatifs à la forme du stage.** Notamment :
 - **Les « auto-stages »** : accueil par lui-même d'un étudiant entrepreneur. La convention de stage comportera alors comme organisme d'accueil l'entreprise de l'étudiant entrepreneur. Attention, le stage devra être gratifié au plafond légal pour des questions de couverture accident.
 - **Les stages dans des domaines différents de celui initialement prévu** (par exemple, pour un cursus d'hôtellerie de luxe, un stage en hôtellerie normale ou en restauration peut être accepté, pour un cursus nécessitant un stage chez un avocat, un stage dans une direction juridique d'entreprise, voire une juridiction peut être acceptée, etc...). La pertinence de cet assouplissement relève de l'autonomie pédagogique de l'équipe enseignante.

- **Les assouplissements peuvent être relatifs à la validation du stage.** L'établissement peut par exemple accepter de valider tout ou partie du stage commencé mais non achevé, soit en raison d'un stage qui a déjà permis la transmission des connaissances et compétences attendues de l'étudiant, soit dans le cadre de l'article L124-15 du code de l'éducation :
 - Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel ou son stage pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
 - Par accord entre l'étudiant et l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention par l'organisme d'accueil
 - En cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil

- **Les assouplissements peuvent être relatifs à l'allongement de l'année universitaire** – L'année universitaire se termine en principe par la délibération des instances compétentes ou par la notification des résultats de jurys de diplômes. Le rallongement de l'année universitaire pour les établissements d'enseignement supérieur est possible, afin de permettre la tenue de stages jusqu'au 31 décembre 2021.

Les établissements devront alors procéder à une délibération en commission de la formation et de la vie universitaire puis conseil d'administration, ou équivalents. Il n'est en revanche pas possible, pour des questions d'assurance accident des stagiaires, de prolonger l'année universitaire 2020-21 au-delà du 31 décembre 2021.

3. Possibilité de remplacer tout ou partie du stage par un autre dispositif

- **Remplacement par un autre dispositif** – Il est possible de remplacer le stage par un autre dispositif permettant de valoriser une expérience professionnelle ou un [engagement](#) (voir [D. 611-7](#) et suivants du code de l'éducation). Parmi ces dispositifs peuvent être cités :
 - Projet tutoré
 - Mise en situation dans l'établissement (réservé aux BTS)
 - Mémoire réflexif
 - Entreprenariat ([étudiant](#) ou [non](#)), notamment via les [PEPITE](#)
 - [Bénévolat](#)
 - Activité professionnelle ([tutorat](#), [emploi étudiant](#), etc...)
 - [Service civique](#)
 - Réserve [sanitaire](#), [citoyenne](#), [civile](#) ou [militaire](#), [corps européen de solidarité](#)
 - [Sapeur-pompier](#)
 - [Volontariat](#) ([VIE](#), [VIA](#), [VSI](#), [dans les armées](#))

- **Mise en œuvre** – L'établissement d'enseignement pourra alors :
 - Dispenser l'étudiant de tout ou partie du stage, notamment en vertu de l'article [L124-15](#) du code de l'éducation et le remplacer par l'une de ces modalités
 - Remplacer le stage par l'une de ces modalités, notamment si le stage prévu est interrompu par l'organisme d'accueil

Dans tous les cas, une autorisation de l'établissement d'enseignement est nécessaire avant toute demande de validation ou processus d'équivalence ou de dispense. L'établissement veillera également à assurer une égalité de traitement de ses étudiants.

4. Protection du stagiaire

Une vigilance particulière doit être accordée aux conditions en matière de couverture sociale et d'assurances, ainsi qu'aux liens entre les tuteurs et le stagiaire.

- **Assurances et couvertures accident et maladie**

La couverture maladie du stagiaire est assurée par lui-même, suite à la suppression du régime de sécurité sociale étudiante. Une vigilance particulière doit être accordée aux couvertures maladie à l'étranger (voir guide des stages de la DGESIP – annexe stages à l'étranger). L'atteinte par le Covid entre dans le cadre de la maladie et doit donc être prise en charge par l'assurance de l'étudiant.

La couverture accident du travail ou maladie professionnelle est assurée par l'établissement d'enseignement (si la gratification est inférieure ou égale à 3.90 euros par heure) ou l'organisme d'accueil (dans les autres cas). L'atteinte par le Covid n'entre pas dans la catégorie des accidents du travail, elle peut exceptionnellement être qualifiée de [maladie professionnelle](#).

- **Suivi médical**

Les stagiaires ne relèvent pas de la médecine du travail de leur organisme d'accueil, sauf en cas de stages avec [un risque particulier](#). Dans ce cas, une visite médicale est à organiser.

En outre, les stagiaires étudiants peuvent faire l'objet d'une visite médicale auprès du service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé dont ils dépendent dans leur établissement d'enseignement supérieur si [le stage présente un risque particulier](#). Il peut s'agir par exemple d'un stage dans un établissement de santé.

- **Stage à l'étranger**

Si le droit français s'applique (par mention dans la convention de stage), le contact avec la caisse primaire d'assurance maladie compétente est recommandé, afin de coordonner la couverture accident du travail en cas de gratification inférieure ou égale au plafond français légal.

Si le droit local s'applique, l'établissement d'enseignement n'est plus responsable du risque accident, du point de vue de la sécurité sociale. Il est fortement recommandé de conseiller à l'étudiant de souscrire une assurance accidents, rapatriement incluant le risque pandémique.

La responsabilité civile (casse de matériel notamment) est assurée par le stagiaire pour son propre matériel et doit être assuré par l'organisme d'accueil pour tout matériel confié au stagiaire.

■ **Rôle renforcé de l'organisme d'accueil en période de pandémie et liberté de l'établissement de signer la convention**

Il est de la responsabilité des organismes de repenser leurs organisations et, pour les stages en France, de **respecter le protocole national de santé**.

Dans tous les cas, il est demandé de:

- Limiter au strict nécessaire les réunions,
- Permettre le port du masque lorsque la distanciation sociale ne peut être respectée,
- Annuler ou reporter les déplacements non indispensables,
- Adapter l'organisation du travail, notamment grâce à la rotation d'équipes et à l'élargissement des plages horaires de travail

La responsabilité de chaque partie implique aussi la responsabilité du stagiaire lui-même qui doit respecter les conditions d'hygiène et de sécurité qui lui sont notifiées. En cas de non-respect, il peut faire l'objet de poursuites disciplinaires par son établissement d'enseignement.

Pour toute question relative aux stages : insertion@enseignementsup.gouv.fr

Je demeure bien sûr, avec mes équipes, à votre entière disposition et vous prie de croire à l'assurance de toute ma reconnaissance et ma considération.



Anne-Sophie Barthez
Directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

ANNEXE 1

COMMUNICATION NATIONALE SUR LES POSSIBILITES DE STAGES ET DE MISES EN SITUATION PROFESSIONNELLE

Le ministère de l'enseignement supérieur est conscient de la difficulté à trouver des stages pour les étudiants. Des plateformes publiques ou privées recensent des offres de stages mais il n'existe pas encore de plateforme globale complète regroupant le plus grand nombre, permettant la mise en application de la règle « dites-le nous une fois² ».

Exemples de plateformes :

offres stages public	https://www.pass.fonction-publique.gouv.fr/
offres stages FP territoriale	https://www.emploi-collectivites.fr/offres-stage-fonction-publique
offres stages FP territoriale	https://emploi.lagazetteledescommunes.com/offre-emploi/recherche
offres stages europe	https://ec.europa.eu/eures/public/fr/homepage
La Mission économique française avec une recherche par pays	offre stage apec
ministère affaires étrangères	http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/emplois-stages-concours/stagiaires/
apec	https://www.apec.fr/candidat/recherche-stage.html/stage
	https://candidat.pole-emploi.fr/offres/recherche?motsCles=stages&offresPartenaires=true&rayon=10&tri=0
pole emploi (apprentissage)	
jobteaser	https://www.jobteaser.com/fr/job-offers
kapstages	http://www.kapstages.com/
stages grandes entreprises	https://www.placeojeunes.com/
offres stages europe	https://www.eurojobs.com/
offres stages europe	https://programmes.euodesk.eu/internships
offres stages ocde	https://www.oecd.org/careers/internshipprogramme.htm
offres stages europe	http://www.eurodyssee.eu/fr/traineeship-offers/backend/offres-de-stage.html
offres stages europe	https://www.euroguidance-france.org/les-differentes-formes-de-mobilite-en-europe/stages/trouver-un-stage-sites-bases-de-donnees/
offres VIE	https://www.businessfrance.fr/
offres stages europe	http://globalplacement.com/fr
offres stages europe	http://www.leonet.joeplus.org/en/offers/
offres stages agri	http://www.agcareers.com/internships.cfm
offre stages Allemagne	https://www.francoallemand.com/suche?tx_solr%5Bq%5D=stages
offres stages	https://jobs-stages.letudiant.fr/stages-etudiants.html
offres stages	https://www.linkedin.com/
offres domaine tourisme culture	https://www.tourisme-espaces.com/portail-emploi-stage-tourisme-loisirs.html
offres de stages France et international trésor	https://www.tresor.economie.gouv.fr/qui-sommes-nous/offres-de-stage

En lien avec les autres ministères, le MESRI est en train de mettre en œuvre des solutions de mutualisation de l'ensemble des outils existants en matière d'offres, de recherche de stages via la plateforme 1 jeune 1 solution.

Les établissements d'enseignement supérieur seront prochainement contactés par le haut-commissariat à l'emploi et à l'engagement des entreprises dans ce cadre.

² Au 15 février 2021

ANNEXE 2

KIT DE DEPART EN STAGE

Outre les éléments disponibles sur le site du [MESRI](#), les établissements trouveront ici les éléments incontournables au départ en stage d'un étudiant.

Etapes de réalisation du stage	Documents	Check		Lien modèle/ outil/ documents explicatifs	
Se préparer avant la stage	Convention de stage	OUI	NON	http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid88678/la-convention-de-stage.html	
	Attestation de scolarité (en cas de départ hors France métropolitaine)	OUI	NON	http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid88676/evaluation-et-attestation-de-stage.html	
	Attestations de déplacements	OUI	NON	https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-et-de-voyage	
	Copie du passeport ou carte d'identité	OUI	NON	A donner par l'étudiant	
	Attestation couverture sécurité sociale ³	OUI	NON	A donner par l'étudiant	
	Attestation d'assurance responsabilité civile	OUI	NON	A donner par l'étudiant	
	Pièces supplémentaires stage à l'étranger				
	Fiche d'autorisation signée	OUI	NON	A créer par l'établissement	
	Carte européenne d'assurance maladie ou autre justificatif de couverture maladie	OUI	NON	A donner par l'étudiant	
	Cerfa de déclaration d'accident	OUI	NON	modèle de déclaration d'accident	
	Attestation d'assurance accidents, rapatriements	OUI	NON	A donner par l'étudiant	
	Note de procédure de l'établissement	OUI	NON	A créer par l'établissement	
	FICHE D'INSCRIPTION ARIANE	OUI	NON	À imprimer après inscription	
Etre au point pendant le stage	Déclaration d'accident du travail (gratification inférieure ou égale à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale/ l'université est l'employeur)	OUI	NON	https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R14587	
	Déclaration d'accident du travail (gratification supérieure à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale/ l'organisme d'accueil est l'employeur)	OUI	NON	https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R14587	
A la fin du stage	Fiche d'évaluation du stage par l'organisme d'accueil	OUI	NON	Document à obtenir auprès de l'établissement	
	Fiche d'évaluation du stage par le/ la stagiaire	OUI	NON	Document à obtenir auprès de l'établissement	
	Attestation de fin de stage : à faire signer à la fin du stage	OUI	NON	https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R42009	

³ Sans le numéro de sécurité sociale